



**COMITE SYNDICAL**  
**7 SEPTEMBRE 2022**  
**Compte-rendu**

**Etaients présents avec voix délibérative :**

**Membres titulaires :** Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Marion, Perez, Place, Renaud, Rossi, et Messieurs Baudouin, Bouvier, Cettier, Chabert, Ferlay, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvét, Labadens, Luyton, Moulin, Rouit, Sandon, Seignovert.

**Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Madame Renaud, monsieur Duclaux.

**Membres ayant donné pouvoir :** Mme Guillon à Mme Girard, M. Chaumont à M. Hourdou.

**Etaients excusés (titulaires) :** Madame Scherer, Messieurs Brottes, Charrin, Fanget, Marce, Monchal, Petit, Vandermoere.

**Etaients excusés (suppléants) :** Mmes Clément, Legros, et MM. Becorpi, Cousin, Cros, Grousson.

**Etaients absents (titulaires) :** Madame Lopez, et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brunet, Fraysse, Giranthon, Kerenfort, Lebre, Point, Valla, Vernet.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 28

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 38

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

Le Comité Syndical s'est réuni le 7 septembre 2022 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

## **AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Point 1 – Approbation des procès-verbaux du 2 février et du 1er juin 2022.**

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du 2 février 2022 ainsi que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **TECHNIQUE**

#### **Point 2 – Délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation – Rapport annuel du délégataire**

Rapporteur : Madame Françoise CHAZAL

La société VALOMSY, société dédiée à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2021 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté au Comité consultatif des services publics locaux lors de sa séance du 31 août 2022.

Le document est transmis en intégralité en annexe dématérialisée à la note de synthèse : [https://we.tl/t-GGppmN2kUp](https://we.tl/t-GGppmN2kUp;);

L'année 2021 correspond à l'achèvement de tous les travaux, et notamment à la mise en service de la chaîne de préparation des CSR.

Le process a bien fonctionné tout au long de l'année.

Les performances ont été en deçà des objectifs contractuels pour ce qui concerne la préparation et valorisation des CSR, ce qui a induit un dépassement des quantités de déchets enfouis.

Il n'y a pas d'évènements particuliers de gestion à signaler.

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société VALOMSY au titre de la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation.

### **Point 3 – Délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives – Rapport annuel du délégataire**

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

La société IF44, renommée Métropolis, société dédiée à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2021 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté au Comité consultatif des services publics locaux lors de sa séance du 31 août 2022.

Le document est transmis en intégralité en annexe dématérialisée à la note de synthèse : <https://we.tl/t-5GLEeb7gmF>.

L'année 2021 correspond à l'achèvement des travaux et à la mise en service de la nouvelle chaîne de tri.

Il n'y a pas d'évènements particuliers d'exploitation à signaler.

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2021 de la société IF44 / Métropolis, délégataire pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives.

### **Point 4 – ISDND – Protocole de reprise du site**

Rapporteur : Monsieur André FERRAND

Par délibération en date du 15 janvier 2020, le SYTRAD a conclu une convention de partenariat avec une entreprise du BTP afin de reprendre l'activité du site de l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Grises, à Saint Sorlin en Valloire.

Ladite convention a été conclue pour une durée 18 mois renouvelables deux fois 6 mois, soit jusqu'au 22 novembre 2022.

Il s'avère qu'à cette date les procédures administratives seront toujours en cours afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation.

Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention aux conditions suivantes :

- Prolongation d'une durée d'un an supplémentaire
- Les coûts d'exploitation du site seront remboursés au SYTRAD par le porteur de projet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf refus d'autorisation d'exploitation par l'Administration, indépendante du porteur de projet.

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE** le principe de prolongation du protocole conclu par le SYTRAD pour la reprise de l'activité du site des Grises à Saint Sorlin en Valloire, dans les conditions précisées ci-dessus, et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document de nature à exécuter la présente décision.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point 5 – Coopération du Sillon ALPIN CSA3D – Avenant n°5 et convention de financement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BAUDOIN

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Madame GIRARD, Présidente, rappelle que le SYTRAD adhère à cette charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) dont la présidence est assurée à ce jour par le SYPP.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunale basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses quatre avenants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D ;

Vu le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget général 2022 et seront affectés chaque année au budget général du Syndicat des Portes de Provence ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

→ **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D, **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion du SICTOBA, **APPROUVE** les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération, **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et à engager les crédits nécessaires à son exécution, **MANDATE** la Présidente ou son représentant à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

## RESSOURCES HUMAINES

### Point 6 – Ratios avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Philippe HOURDOU

Les propositions des taux de promotion pour les avancements de grades ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 11/07/2022.

Grades d'avancement	Taux de promotion proposé en %
Attaché hors classe	100 %
Attaché principal	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Ingénieur hors classe	100 %
Ingénieur principal	100 %
Technicien principal de 1ère classe	100 %
Technicien principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %

Les grades d'attaché, rédacteur et ingénieur n'étant pas accessibles par la voie de l'avancement de grade (mais de la promotion interne ou concours), il n'y a pas de taux de promotion à définir.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les taux de promotion tels qu'indiqués ci-dessus.

## AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD,  
Présidente

